

Le six septembre - an mil huit cent cinquante-neuf, à neuf heures du matin

Giovanni, Giuseppe, Gillardo,

ACTE DE MARIAGE de Gilardo, Jean  
âgé de vingt ans, né à parate (présent) département  
de le vingt du mois de juillet mil  
à deux cent trente-neuf profession de Cultivateur domicilié  
à de Paris département de Paris fils mineur de M. Charles Gillardo,

Gilardo en son vivant profession de marchand  
domicilié à parate (présent) département de Paris et de Mme  
Marie Parat son épouse, sans profession, domiciliés au présent à parate  
le grand-père ici présent et conjointement à leur père  
Et de Marie, épousée de Chequet

âgé de vingt ans, née à Aubagne département de la basse Dordogne  
le vingt-huit du mois de octobre mil huit cent trente-neuf  
profession de ouvrière domiciliée à de Paris département  
de Paris fille mineure de Antoine, Joseph Chequet

profession de Charretier domicilié à de Paris département  
de Paris et de Mme, Antoinette Esparat son épouse, sans  
profession, domiciliés au présent à Paris au grand-père ici présent et  
à leur père ici présent et  
à leur père ici présent et  
à leur père ici présent et

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous

le sept du sept à parate le sept du sept à parate le sept du sept à parate

le sept du sept à parate le sept du sept à parate le sept du sept à parate

le sept du sept à parate le sept du sept à parate le sept du sept à parate

le sept du sept à parate le sept du sept à parate le sept du sept à parate

Gillardo  
et  
Chequet

Les registres de l'état civil de la commune de Saint-...  
le six septembre an mil huit cent cinquante-neuf, à neuf heures du matin



et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux :

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté à ce mariage, ont déclaré qu'il a été fait le contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent cinquante par-devant M<sup>e</sup> notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Baptiste Chequet et l'autre Gilardo

En présence de Jean Baptiste Siegrès  
domicilié à Aubagne département de la basse Dordogne âgé de vingt-huit ans  
profession de Charretier cadet de la future épouse

De Mme, Joseph  
domicilié à Coulon département de Paris âgé de vingt-trois ans  
profession de ouvrier non parent ni allié des époux

De Jean, Joseph  
domicilié à Coulon département de Paris âgé de vingt-quatre ans  
profession de ouvrier non parent ni allié des époux

Et de Antoine, Berange  
domicilié à Aubagne département de la basse Dordogne âgé de vingt-trois ans  
profession de Charretier cadet de la future épouse

Après quoi, moi, Martin, Olivier, Maire de la commune de Saint-... faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, l'exception des futurs époux et le duc, deux terciers ont déclaré en avoir signé et de la faire requies

Regul 222305  
M. Siegrès